



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 mars 2017 Installations classées pour la protection de l'environnement GAEC VAN DE KERCKHOVE à LAMARONDE

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2017 mettant en demeure l'EARL VAN DE KERCKHOVE de régulariser sa situation administrative au regard des installations classées et de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant les 21 avril 2017, 13 avril 2022, 08 et 23 février 2023 ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant en date du 07 mars 2022 effectuée par le GAEC VAN DE KERCKHOVE relatif à la reprise de l'élevage classé de l'EARL VAN DE KERCKHOVE avec effet au 1^{er} avril 2018 ;

Vu le dossier de déclaration avec demande de dérogation aux distances déposé le 13 avril 2022 et complété les 08 février et 23 février 2023 par le GAEC VAN DE KERCKHOVE relatif à l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières sur le territoire des communes de LAMARONDE (80), SAINTE SEGREE (80) et FOUILLOY (60) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 24 février 2023 et transmis à l'exploitant par courrier du 24 février 2023, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. L'EARL VAN DE KERCKHOVE a été mise en demeure le 18 mars 2017, de régulariser sa situation administrative au regard des installations classées, soit en déposant un dossier complet et régulier de demande d'enregistrement, soit en abaissant ses effectifs à hauteur du régime de la déclaration ICPE et en déposant un dossier complet et régulier de déclaration ;

2. L'EARL VAN DE KERCKHOVE a été mise en demeure le 18 mars 2017, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié pour les installations qu'elle exploite sur les sites de LAMARONDE et de FOUILLOY ;

3. Le GAEC VAN DE KERCKHOVE poursuit l'exploitation de l'élevage classé de l'EARL VAN DE KERCKHOVE et est donc responsable des non-conformités ayant fait l'objet de la mise en demeure du 18 mars 2017 ;

4. au cours de la visite d'inspection du 24 février 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait transmis les éléments nécessaires pour sa régularisation administrative et mis en œuvre les actions correctives permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 mars 2017 ;

5. compte tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 mars 2017 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 mars 2017 délivré à la société VAN DE KERCKHOVE pour les installations qu'elle exploite à LAMARONDE (80290) et à FOUILLOY (60220) sont abrogées.

Article 2 – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la directrice départementale de la protection des populations de la Somme, l'inspection des installations classées et sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC VAN DE KERCKHOVE.

Amiens, le 24 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Myriam GARCIA